

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PEAC 2020 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ATELIERS BANDE DESSINEE – MODIFICATION DE DECISIONS

Direction Proximité - Culture  
N° 2020-D-359

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, les décisions n° 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228 et 230 du 9 octobre 2020 relatives à des conventions de partenariat pour des ateliers bande dessinée dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que les décisions susvisées comportent une erreur d'imputation budgétaire, mentionnant l'imputation 6288 au lieu de 6574, ce qui implique des rejets de paiement de la paie de la dépendance,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 4 des décisions susvisées est modifié comme suit : « La dépense est inscrite au budget principal article 6574. ».

**Article 2** – Les autres termes des dites décisions restent inchangés.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 décembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **09/12/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **09/12/2020**